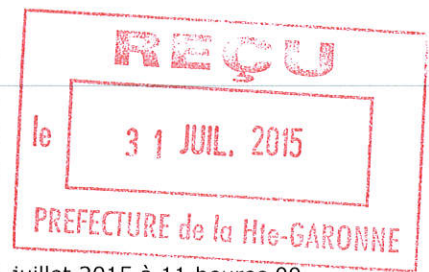




SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL  
D'ELECTRICITE DE  
HAUTE GARONNE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 21 JUILLET 2015  
N° d'ordre de la délibération : 18  
N° de feuillet : 1

Date de la convocation : 8 juillet 2015  
Nombre de membres : 17  
En exercice : 17  
Présents : 13  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 21 juillet 2015 à 11 heures 00  
Les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat,  
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

**Objet : Programme 2015 de travaux d'effacement des réseaux - tranche 2**

Etaient présents : Madame PEREZ, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, FERRES, IZARD, MORANDIN, RASPEAU, RIVAL et STRAMARE.

Etaient absents : Madame GIBERT, Messieurs BOUBE, MENGAUD et SARRALIE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame PEREZ est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 attribuant au bureau la délégation d'« établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget » ;

Vu la délibération du comité syndical du 13 février 2015 relative aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour les programmes de travaux 2015 ;

Vu la délibération du bureau du 29 avril 2015 relative au vote de la tranche 1 du programme 2015 d'effacement des réseaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le bureau décide :

**1. de retenir les critères d'établissement du programme d'effacement des réseaux suivants :**

- Il ne peut être retenu qu'une seule opération par commune, cette opération devant :
  - être à moins de 500 mètres de la Mairie, de l'église ou d'un site classé ;
  - ou être coordonnée avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires ;
- La demande communale d'effacement a été adressée au SDEHG avant le 15 octobre 2014.
- Tous les éléments doivent être obtenus pour engager les travaux au cours de l'année 2015 : devis détaillé de l'entreprise, délibération communale et coordination étudiée.
- Les opérations portent sur un linéaire maximum de 500 mètres, soit environ 85 000 € HT.
- La participation financière de la commune pour la partie relative au réseau de distribution d'électricité est égale à 10% du montant HT des travaux pour les communes de moins de 500 habitants et 20% du montant HT des travaux pour les autres communes.

**2. d'arrêter comme deuxième tranche du programme 2015 d'effacement des réseaux les opérations suivantes qui remplissent les critères précités :**

COMMUNE	LOCALISATION	CRITERES DE SELECTION	MONTANT HT RETENU
AUTERIVE	RD 820	Coordination voirie	28 356 €
BALMA	Rue des iris	Centre village	81 142 €
BESSIERES	RD 630	Coordination voirie	45 853 €
LABARTHE SUR LEZE	Chemin d'Enroux	Coordination voirie	83 858 €
LE CASTERA	Centre du village	Centre village et coordination	85 000 €
MAUZAC	Abords de la Mairie	Centre village	80 210 €
ROQUES	Rue des Genêts	Coordination voirie	28 510 €
ROUMENS	Centre du village	Centre village	45 853 €
TOURNEFEUILLE	Rues de Belbèze et de la gravette	Coordination voirie	85 000 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Pour extrait certifié conforme

Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

31 JUIL. 2015